



LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 20
 Nombre de conseillers représentés : 7
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le treize et vingt février deux mille vingt quatre et le vingt février deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphane DENIS-LUTARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Pauline CAILLONNEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement les Jonquilles » et « Lotissement les Mares »
- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023
- Vote du budget Primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Autorisation de programme et crédits de paiement n°2024-01 « aménagement Avenue Napoléon Bonaparte
- Autorisation de programme et crédits de paiement n°2024-02 « Site des Mares-Art et nature »
- Autorisation de programme et crédits de paiement n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »
- Passeports pour l'Accession 2024
- Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture risque Prévoyance des agents
- Projet ARCADUS : Convention de transfert des espaces et équipements communs
- Convention de mise à disposition du service Affaires scolaires Intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires
- Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables – Modalités de concertation

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D26022024_01 : Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les comptes de gestion sont remis par le comptable de la collectivité au maire pour être joint aux comptes administratifs comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget principal, ceux des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement les Mares » dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D26022024_02: Compte administratif 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D12022024_02 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, reprenant les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil municipal a procédé à l'élection du président de séance et Monsieur Jean-Luc RABILLARD a été désigné à l'unanimité pour accomplir cette fonction.

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	2 723 889,00 €	2 422 475,52 €
Recettes	4 003 169,55 €	2 362 542,98 €
Résultat de l'exercice	1 279 280,55 €	- 59 932,54 €
Solde antérieur	200 000,00 €	2 166 610,79 €
Résultat clôture exercice 2023	1 479 280,55 €	2 106 678,25 €

	RESTES A REALISER	RESTES A REALISER
Dépenses		1 787 275,45 €
Recettes		229 480,48 €
Besoin en financement		1 557 794,97 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité du budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D26022024_03: Compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Lotissement Les Jonquilles »,

Vu la délibération n°D12022024_02 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, reprenant les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil municipal a procédé à l'élection du président de séance et Monsieur Jean-Luc RABILLARD a été désigné à l'unanimité pour accomplir cette fonction.

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles » de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES JONQUILLES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	165 252,19 €	17 093,09 €
Recettes	83 103,19 €	52 418,08 €
Résultat de l'exercice	- 82 149,00 €	35 324,99 €
Solde antérieur	513 083,84 €	- 52 418,08 €
Résultat clôture exercice 2023	430 934,84 €	- 17 093,09 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D26022024_04: Compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Mares »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Lotissement Les Mares»,

Vu la délibération n°D12022024_02 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, reprenant les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil municipal a procédé à l'élection du président de séance et Monsieur Jean-Luc RABILLARD a été désigné à l'unanimité pour accomplir cette fonction.

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Mares » de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES MARES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	310 939,84 €	320 782,81 €
Recettes	321 772,81 €	26 577,72 €
Résultat de l'exercice	10 832,97 €	- 294 205,09 €
Solde antérieur	- 10 850,00 €	- 26 577,72 €
Résultat clôture exercice 2023	-17,03 €	- 320 782,81 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité du budget annexe « Lotissement Les Mares » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D26022024_05: Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants, Considérant la réunion du 15 février 2024 de la Commission des Finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 279 280.55 € et un déficit d'investissement de 59 932.54 € ;

Constatant que l'excédent d'investissement cumulé de 2 106 678.25 € couvre les restes à réaliser (1 557 794.97€) et dégage un excédent disponible pour le financement de nouvelles dépenses (548 883.28€) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 723 889,00 €
Recettes	4 003 169,55 €
Résultat de fonctionnement	1 279 280,55 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	200 000,00 €
RESULTAT CUMULÉ 2023	1 479 280,55 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 422 475,52 €
Recettes	2 362 542,98 €
Résultat d'investissement 2023	- 59 932,54 €
Excédent d'investissement reporté N-1	2 166 610,79 €
RESULTAT CUMULÉ 2023	2 106 678,25 €
Reste à réaliser :	
Dépenses	1 787 275,45 €
Recettes	229 480,48 €
Solde « RESTE A REALISER »	1 557 794,97 €
Résultat cumulé 2023	2 106 678,25 €
EXCEDENT DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2024	548 883,28 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
1068 – section d'investissement –Excédent de fonctionnement capitalisé	1 279 280,55 €
002- section de fonctionnement – Excédent de fonctionnement	200 000,00 €

Monsieur Martial CAILLAUD remarque qu'au regard du projet de budget primitif, un virement moins important à la section de fonctionnement aurait pu être proposé.

Monsieur Michel VALLA lui indique en effet que le budget a été élaboré prudemment en section de fonctionnement.

D26022024_06: Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir rappelé à l'Assemblée que la commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) afin qu'il porte les acquisitions foncières de l'ilot Buton - quartier La Mothe, d'une part, et celles de l'ilot Charruyeau - quartier La Chapelle, d'autre part, Monsieur le Maire présente les acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023 :

→ Les acquisitions et cessions réalisées par l'EPF pendant l'année 2023 sont les suivantes :

Ilot BUTON :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
20/03/2023	Parcelle AP N°602	10 avenue Napoléon Bonaparte	Propriété Bâtie	270 600.00 €

Ilot CHARRUYEAU :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
08/06/2023	Parcelles AC n°533 et 534 (ex 321p)	1 rue du Général de Gaulle	Non bâtie	2 220.00 €
11/09/2023	Parcelles AC88 ET 93	15 place de l'Eglise	Propriété bâtie	128 000.00 €
19/06/2023	Parcelle AC99	5, place de l'Eglise	Propriété bâtie	135 000.00 €
15/09/2023	PARCELLES A 187/191/194	Place de l'Eglise	Non bâtie	7 850.00 €

→ Les acquisitions réalisées par la commune pendant l'année 2023 sur le budget principal sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix
17/11/2023	Parcelle AP 341	7 rue de Nantes	Propriété bâtie	215 000.00 €

→ Les cessions réalisées par la commune au Lotissement Les Jonquilles pendant l'année 2023 sont les suivantes :

Lot	Type	S ² cessible	Prix m ²	Prix parcelle HT	Prix parcelle TTC	Année Vente
5	LIBRE	381m ²	82	31 242,00 €	37 490,40 €	2023
8	LIBRE	424m ²	82	34 768,00 €	41 721,60 €	2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023 sur le territoire de la commune des Achards par elle et par l'Etablissement Public Foncier de Vendée avec lequel elle a conventionné.

D26022024_07: Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 12 février 2024 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission des finances des 1^{er} et 15 février 2024,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2024,

Monsieur Martial CAILLAUD remarque que la proposition de budget en section de fonctionnement se veut prudente notamment au chapitre 11 et en recettes.

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget principal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 294 235,00 €
012	Charges de personnel	1 400 000,00 €
014	Atténuations de produits	192 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	201 165,00 €
66	Charges financières	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 136 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	750 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 886 100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	200 000,00 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 400,00 €
73	Impôts et taxes	2 111 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 258 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	81 700,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 816 100,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	70 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 886 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	297 300,00 €
	Dépenses dette	297 300,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 800,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	94 729,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	695 316,32 €
Chapitre 23	Immobilisations	200 000,00 €
	Dépenses Hors opérations	1 020 845,32 €
Opération 24	Travaux sur les bâtiments	195 948,88 €
Opération 25	Voirie	1 882 906,73 €
Opération 26	Acquisition matériel	251 105,26 €
Opération 29	Cimetière	51 652,35 €
Opération 32	Jeux extérieurs	16 231,79 €
Opération 35	Complexe sportif Thierry Omeyer - Vestiaires foot	449 059,17 €
Opération 38	Espace culturel	365 192,00 €
Opération 39	Equipements sportifs	343 282,95 €

Total opérations		3 566 616,17 €
2401BONAP	Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte	280 000,00 €
2402MARES	Art et Nature	120 000,00 €
2403EUGENI	Secteur Belle Eugénie	250 000,00 €
Total AP/CP		650 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		5 523 524,45 €
040	Opération d'ordre entre sections	70 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 593 524,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	2 106 678,25 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	325 000,00 €
1068	Affectation du résultat n-1	1 279 280,55 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	229 480,48 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	312 285,17 €
Chapitre 024	Immobilisations corporelles	590 800,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 843 524,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00 €
040	Amortissement	300 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		750 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 593 524,45 €

D26022024_08: Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement les Jonquilles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Lotissement les Jonquilles »,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 12 février 2024 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission des finances des 1^{er} et 15 février 2024,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » tel que présenté ci-dessous, étant précisé que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre puisque le montant des travaux restants est moins important que le montant global de recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	49 652,70 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 657,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 093,09 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	17 093,09 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 750,79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	430 934,84 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 849,00 €
75	Autres charges de gestion courante	5,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	461 788,84 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	461 788,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Résultat d'investissement reporté	17 093,09 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 093,09 €
040	Stock final- terrains	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 093,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	
Chapitre 16	Emprunts et dettes	
	Total des recettes réelles d'investissement	
040	Terrains aménagés	17 093,09 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	17 093,09 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 093,09 €

D26022024_09: Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement les Mares »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Lotissement les Mares »,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 12 février 2024 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission des finances des 1^{er} et 15 février 2024,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Mares », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement les Mares » tel que présenté ci-dessous, étant précisé que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre puisque le montant des travaux est moins important que le montant global de recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	17.03 €
011	Charges à caractère général	474 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	474 027.03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 782.81 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	320 782.81 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	794 809.84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement antérieur	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 000 010.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	263 635.62 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	263 635.62 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 263 645.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Résultat d'investissement reporté	320 782.81 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	320 782.81 €
040	Stock final- terrains	263 635.62 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	263 635.62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	584 418.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	
Chapitre 16	Emprunts et dettes	263 635.62 €
	Total des recettes réelles d'investissement	263 635.62 €
040	Terrains aménagés	320 782.81 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	320 782.81 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	584 418.43 €

D26022024_10: Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune des Achards est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M7 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des opérations.

Le Conseil Municipal est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- et charge Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité d'autoriser la fongibilité des crédits uniquement dans le cadre des provisions pour risques.

D26022024_11: Autorisation de programme et crédits de paiement n°2401-BONAP « aménagement Avenue Napoléon Bonaparte »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction M57,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant d'aménagement de l'avenue Napoléon BONAPARTE.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 2 580 000.00 € TTC.

PROJET	AP/ TOTAL opération TTC
Aménagement de l'Avenue Napoléon BONAPARTE	2 580 000,00€

Les différences entre les crédits de paiement et les recettes attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de « Aménagement de l'Avenue Napoléon BONAPARTE »
Crédits de paiements	280 000, 00 €	1 600 000, 00 €	700 000.00 €	2 580 000.00 €
Subventions attendues : Mobilités / revitalisation : 20% du montant total	154 800.00 € (environ 30% du montant total des subventions- 1er acompte)	258 000.00 € (environ 50% du montant total des subventions -2ème acompte)	103 200.00€ (solde des subventions)	516 000.00 €
FCTVA (taux 16.404%)	34 448.40 €	208 330.80 €	180 444.00 €	423 223.20 €
Autofinancement/Emprunt	90 751.60 €	1 133 669.20 €	416 356.00 €	1 640 776.80 €
TOTAL	280 000.00 €	1 600 000.00€	700 000.00€	2 580 000.00€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer l'autorisation de programme n° 2401BONAP relative à l'aménagement de l'Avenue Napoléon BONAPARTE telle que détaillée ci-dessus.

D26022024_12: Autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares- Art et nature »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction M57,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant du « Site des Mares-Art et Nature ».

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 1 920 000.00 € TTC.

PROJET	AP/ TOTAL opération TTC
Site des Mares- Art et Nature	1 920 000.00 € TTC

Les différences entre les crédits de paiement et les recettes attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Site des Mares - Art et Nature »
Crédits de paiements	120 000, 00 €	650 000, 00 €	650 000.00 €	500 000.00€	1 920 000.00 €
Subventions attendues :	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00€		300 000.00 €
Création infrastructures : 20% sur 1 500 000.00€		(environ 50% du montant total des subventions)	(solde des subventions)		
FCTVA (taux 16.404%)	14 763.60 €	84 890.70 €	106 626.00 €	108 676.50 €	314 956.80 €
Autofinancement/Emprunt	105 236.40 €	415 109.30 €	393 374.00 €	391 323.50 €	1 305 043.20 €
TOTAL	120 000.00 €	650 000.00€	650 000.00€	500 000.00€	1 920 000.00€

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer l'autorisation de programme n° 2402MARES relative au Site des Mares, telle que détaillée ci-dessus.

D26022024_13: Autorisation de programme et crédits de paiement n°2403-EUGENI « Secteur Belle Eugénie »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction M57,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;
 Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
 Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant du secteur de la Belle Eugénie (infrastructures culturelles avec nouveau dojo Karaté et boxe).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 3 000 000.00 € TTC.

PROJET	AP/ TOTAL opération TTC
Secteur Belle Eugénie – Infrastructures culturelles avec nouveau dojo karaté et boxe	3 000 000,00€

Les différences entre les crédits de paiement et les recettes attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « secteur de la Belle Eugénie »
Crédits de paiements	250 000, 00 €	750 000, 00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	3 000 000.00 €
Subventions attendues : Infrastructures : 20% du montant total	50 000.00 €	165 000.00 € (environ 30% du montant total des subventions- 1er acompte)	275 000.00€ (environ 50% du montant total des subventions - 2ème acompte)	110 000.00€ (solde des subventions)	600 000.00 €
FCTVA (taux 16.404%)	30 757.50	102 525.00	153 787.50	205 050.00	492 120.00
Autofinancement/ Emprunt	169 242.50	482 475.00	571 213.00	684 950.00	1 907 880.00
TOTAL	250 000.00 €	750 000.00€	1 000 000.00€	1 000 000.00€	3 000 000.00€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer l'autorisation de programme n° 2403EUGENI relative au Secteur de la Belle Eugénie (infrastructures culturelles avec nouveau dojo karaté et boxe), telle que détaillée ci-dessus.

D26022024_14: Passeports pour l'accession 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire appelée « Passeport pour l'accession » pour aider à accéder à la propriété sur la commune, sous les conditions suivantes :

- Etre primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale)
- Répondre aux plafonds de ressources PTZ,
- De construire un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire communal.

L'ADILE instruira les demandes pour le compte de la commune.

Pour rappel en 2023, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° D24042023_03 du 24 avril 2023, cinq passeports pour l'accession (1 500€ par dossier).

Monsieur le Maire propose de prévoir 5 Passeports Accession, dans un premier temps, conformément au montant prévu au budget primitif 2024, étant précisé que ce nombre pourra être revu au besoin en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de:

- Fixer le nombre de Passeports pour l'accession à 5,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif.

D26022024_15: Protection Sociale Complémentaire - conventions de participation pour la couverture risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

D26022024_16: Projet ARCADUS : convention de transfert des espaces et équipements communs

Monsieur le Maire rappelle que la société SCCV Arcadus est titulaire d'un permis de construire concernant la réalisation d'une opération de construction aux Achards de 38 logements répartis sur 4 bâtiments dénommée "Arcadus" située rue de la Gare et rue Paul Emile Victor.

La société présente une demande à la commune des Achards tendant à transférer, à l'issue de l'opération, les espaces et équipements suivants :

- Une voie de desserte ;
- Un espace vert comprenant des moloks (conteneurs enterrés pour les déchets) ;
- Un espace vert comprenant un poste de transformation ;
- Les réseaux d'eaux pluviales et éclairage public, les autres réseaux restant propriété des concessionnaires, syndicats ou EPCI, selon leurs compétences (eau potable, électricité et téléphonie, eaux usées)

Après avoir pris connaissance de la convention définissant les modalités de contrôle de la commune lors de la réalisation de l'opération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert ci-annexée
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

D26022024_17 : Convention de mise à disposition du service Affaires scolaires Intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;
Vu les articles L 131-5 et L 131-6 du Code de l'éducation concernant les attributions du maire pour les inscriptions dans les écoles ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
Considérant la délibération n°RGLT24-064-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 14 février 2024,

Madame Nathalie KARCHER, Adjointe « Générations Jeunesse », rappelle qu'en 2017, la compétence « petite enfance - enfance - jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA). Elle expose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion administrative des affaires scolaires (restauration scolaire et école) est assurée de manière pleine et entière par la Communauté de Communes.

Néanmoins, concernant l'inscription scolaire, le maire ne peut pas déléguer cette compétence à la Communauté de Communes car celle-ci est exercée au nom de l'Etat.

Le certificat de scolarité, indiquant l'école d'affectation d'un élève, doit être signé par le maire.

Concernant la gestion administrative de l'inscription scolaire via le logiciel ONDE (Outil Numérique des Directeurs d'Ecole), relevant des services communaux, il est proposé, pour une meilleure visibilité, qu'elle soit réalisée par le service « affaires scolaires » de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée qui précise les missions confiées par la Commune des Achards à la Communauté de Communes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ladite convention de gestion des inscriptions scolaires ci-annexée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

D26022024_18 : Zones d'accélération pour les Energies renouvelables – modalités de concertation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant, les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés,
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil Communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les

communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes du Pays des Achards ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 27 janvier 2021 et réalisé un Schéma Directeur des EnR en cours de finalisation, il est proposé que ses services prennent en charge le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Aussi, après débat en Conseil Communautaire du 14 février 2024, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes et dans les mairies sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la délibération RGLT_24_078_19 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Questions diverses

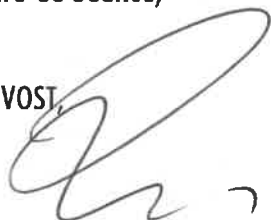
- Rappel sur les élections européennes du dimanche 9 juin 2024.
- Madame Sarah RENAUD demande ce qu'il en est de l'avancement de l'aménagement du parking de la Gare côté quartier la Chapelle.
- Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT demande ce que signifie les tags sur le Carabi. Monsieur Michel VALLA indique que cela signifie « Référendum d'Initiative Citoyenne ». Il déclare que des investigations sont en cours afin de retrouver les auteurs de ces dégradations.
- L'ovale point est en travaux (rond-point au niveau de la Poste) afin de faire ralentir la circulation.
- Madame Christelle GAUBERT informe que le Conseil Municipal des Jeunes se réunira le 19 mars prochain afin de travailler sur la fresque du climat. Madame Patricia BLANCHARD suggère une présentation de la fresque du climat auprès du Conseil Municipal.
- Madame Nathalie KARCHER rappelle le programme de l'exposition des Mares qui aura pour thème cette année « La Grâce ». Le vernissage aura lieu le vendredi 15 mars.

La séance est levée à : 22h08.

Prochaine réunion du Conseil Municipal: **le lundi 25 mars 2024 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

